



DOSSIER ARRÊTÉ
par délibération du 20/06/2024

Seilh

3 - Pièces réglementaires

3C - Documents graphiques du règlement
3C1 - DGR au 1/2 500°
Cahier des planches graphiques

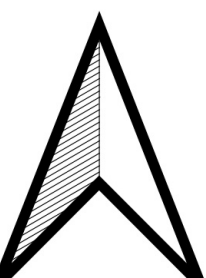


toulouse
métropole

3C1 - Document graphique du règlement : cahier au 1/2500°

- Limite de commune
 - Zone de protection des installations liées au métro (tampon 50m)
 - Limite de zone
- Zonage et étiquette des valeurs réglementaires**
- Alignement et continuité obligatoire
 - Alignement obligatoire
 - Alignement possible
 - Zone de recul minimale liée à l'article L. 111-8
 - Zone de recul minimale par rapport aux infrastructures routières
 - Périmètre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Règlement graphique de détail**
- Espace constructible
 - Espace aménagé
 - Espace libre
 - Espace pleine terre
- Éléments bâtis, végétaux et paysagers protégés**
- Élément bâti protégé (EBP) : Edifice, façade, élément de clôture
 - Ensemble urbain
 - Site Patrimonial Remarquable (SPR)
 - Prescriptions architecturales
 - Bâtiment pouvant changer de destination
 - Espace boisé classé, symbole (EBC)
 - Espace boisé classé (EBC)
 - Espace vert protégé (EVP)
 - Espace inconstructible pour continuités écologiques (EICE)
- Terrains réservés pour des motifs d'intérêt général**
- Emplacement réservé (ER) ou Emplacement réservé logement social / mixité sociale (ERL)
 - Principe de voie de circulation à conserver, à modifier ou à créer (PVC)
 - Servitude pour équipements publics (SEP)
 - Servitude d'attente d'un projet d'aménagement global (SAP)
- Diversité commerciale**
- Linéaires artisanaux et commerciaux à protection renforcée 'alimentaire'
 - Linéaires artisanaux et commerciaux à protection renforcée 'restauration'
 - Linéaires artisanaux et commerciaux à protection renforcée 'services'
 - Linéaires artisanaux et commerciaux à protection renforcée 'alimentaire, restauration et services'
 - Renforce alimentaire, restauration et services

Origine DGRP Cadastre © Droits de l'Etat révisé © 2022



0 250 500 m

